



**Producteurs et
productrices acéricoles
de Lanaudière**

MÉMOIRE PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE DE
RÉFLEXION SUR L'AVENIR DE LA FORÊT

LE 12 AVRIL 2024

Introduction

Les Producteurs et productrices acéricoles de Lanaudière (PPAL) ont bien évidemment à cœur l’avenir des forêts du Québec puisque les érablières sont la source de leur métier et font vivre leurs familles, souvent depuis plusieurs générations. L’acériculture occupe d’ailleurs une place importante dans le cœur de l’ensemble des Québécois et Québécoises comme en fait foi l’inscription de la tradition du temps des sucres au patrimoine immatériel du Québec depuis 2021. Il nous apparaît important de nous assurer que cette tradition puisse perdurer dans le temps et se développer afin de répondre à une demande en croissance pour les produits de l’érable au Québec, au Canada et à l’international. C’est pourquoi nous saluons l’initiative du gouvernement du Québec d’entreprendre une démarche de réflexion sur l’avenir de la forêt ainsi que l’objectif d’établir une vision d’avenir commune et d’identifier des solutions afin d’assurer la pérennité de nos forêts. Le présent mémoire présente nos commentaires et recommandations en lien avec cette démarche de réflexion.

L’organisation

Les PPAL représentent les 191 entreprises acéricoles du territoire de la région de Lanaudière et forment un syndicat affilié aux Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) qui eux représentent les intérêts de 13 300 acériculteurs et acéricultrices et de plus de 8 000 entreprises acéricoles. Le Québec assure en moyenne 72 % de la production mondiale de sirop d’érable et exporte dans plus de 70 pays. Les PPAQ sont la référence mondiale pour la valorisation et la mise en marché collective des produits d’érable, dans un souci constant de développement durable. Ils investissent dans la recherche, l’innovation, le développement des marchés ainsi que dans la promotion via les marques génériques *Érable du Québec* et *Maple from Canada* et directement en partenariats avec les transformateurs. Les PPAQ et leurs syndicats affiliés en régions génèrent ainsi un maximum de mobilisation et de sentiment d’appartenance auprès des acériculteurs et acéricultrices, des partenaires de la filière et des consommateurs et consommatrices, ici et à l’étranger.

La contribution économique et sociale de la filière acéricole

Dans une étude dévoilée en 2022 et réalisée par une équipe d’experts menée par Maurice Doyon, professeur titulaire du département d’économie agroalimentaire et des sciences de la consommation de l’Université Laval, l’impact économique de l’acériculture sur le produit intérieur brut (PIB) canadien a été évalué à 1,133 milliard de dollars.¹ Les retombées économiques de l’acériculture représentent également, pour la même année, 12 582 emplois équivalents temps plein et des revenus de taxation de 235 millions de dollars pour le Québec et le Canada.

Les retombées économiques de l’acériculture démontrent que la filière acéricole enrichit toute la société québécoise. Il est ainsi nécessaire de soutenir son déploiement par la protection de la ressource, soit principalement l’érable à sucre et l’érable rouge ainsi que par l’entremise d’un environnement réglementaire favorable et adapté. La production et la transformation des produits de l’érable créent des milliers d’emplois et contribuent à l’économie par leur dynamisme et des contributions fiscales importantes pour les gouvernements. Ces activités entraînent des répercussions majeures dans les 12 régions acéricoles du Québec; le secteur acéricole constitue ainsi une locomotive économique pour de nombreuses localités. De plus, il faut souligner que le Québec est le leader mondial en production d’équipement acéricole. Le développement de la production acéricole permet ainsi de soutenir et stimuler l’innovation et la créativité des gens d’ici, alors que les acériculteurs et acéricultrices du Québec s’approvisionnent localement en pièces et en équipements.

¹ Producteurs et productrices acéricoles du Québec. (2022). Évaluation des retombées économiques de l’acériculture québécoise en 2023. Repéré à <https://ppaq.ca/fr/publications/etude-economique-2020/>

La contribution écologique des érablières

Les forêts d'érables du Québec sont une source importante de stockage du carbone. Elles contribuent à lutter contre les changements climatiques et à amenuiser leurs impacts sur la société. Les érablières utilisées à des fins acéricoles au Québec stockent plus de 744 000 tonnes métriques de carbone par an, soit 11 fois plus de carbone que la production de sirop d'érable en génère.² À titre indicatif, les forêts d'érables en exploitation permettent de séquestrer annuellement l'équivalent du carbone rejeté par plus de 220 000 voitures qui roulent sur nos routes. Les forêts d'érables du Québec abritent des espèces d'animaux et de plantes diversifiées, soutenant ainsi une riche biodiversité. Cette richesse naturelle est notamment composée de 17 espèces fauniques et 40 espèces végétales menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées comme telles.³ Les centaines de milliers d'hectares de forêt québécoise possédant un statut d'érablière à l'état naturel ou bien d'érablière exploitée à des fins acéricoles sont des refuges pour la faune et la flore qu'il faut protéger.

De la régulation du climat à la fourniture de précieux produits forestiers, les érablières en exploitation au Québec génèrent une douzaine de biens et services écologiques. Ces derniers ont été identifiés en 2022 par un groupe d'experts-conseils chevronnés et sont identifiés dans l'encadré ci-dessous. Leur valeur annuelle est estimée à plus de 1,6 milliard de dollars.⁴

Biens et services écologiques rendus par les érablières du Québec

Régulation du climat	Qualité de l'air	Contrôle de l'érosion
Contrôle biologique	Pollinisation	Qualité de l'eau
Approvisionnement en eau	Eau d'érable	Autres produits forestiers
Valeurs esthétiques	Valeurs culturelles	Activités récréatives et agrotourisme

Considérant ce qui précède, nous affirmons que la production acéricole est tout à fait compatible avec les objectifs de protection de la biodiversité que s'est fixé le gouvernement québécois dans son Plan Nature 2030. Des aires protégées de catégorie V ou VI (selon le classement l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)) permettant la conservation des paysages et l'utilisation durable du territoire et de son écosystème pourraient très bien être créées avec des érablières en exploitation. Cela permettrait de protéger à la fois l'environnement, la ressource et la production tout en contribuant à l'atteinte des cibles gouvernementales de protection de la biodiversité.

Demandes et recommandations

D'entrée de jeu, les PPAL estiment que des superficies croissantes doivent être rendues disponibles et accessibles en forêt publique pour assurer le développement du secteur acéricole, d'autant plus que la région lanadoise comporte un très fort potentiel de développement en forêt publique.

² Producteurs et productrices acéricoles du Québec. (2022). Comment le sirop d'érable du Québec contribue aux systèmes alimentaires sains et durables. Repéré à https://ppaq.ca/app/uploads/2022/11/PPAQMapleInfographic_VF.pdf

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

Les PPAQ ont fait connaître, en 2021, les besoins de l'industrie acéricole pour les 60 prochaines années, basés sur des projections actuarielles tenant compte de la demande croissante du marché mondial pour les produits de l'érable. Il a alors été annoncé qu'en 2080, le Québec aurait besoin de 120 millions d'entailles supplémentaires pour répondre à la demande et conserver son rôle de leader mondial en production acéricole. Près de 30 % de ces entailles devront être faites en forêt publique.

La superficie à préserver et à réserver au développement de l'acériculture en forêt publique serait donc, minimalement, de 200 000 hectares et devra être réévaluée tous les dix ans. Dans la région de Lanaudière, ce sont près de 8 000 hectares sur terre publique qui doivent être réservés pour que la région conserve ses parts de marché et développe son plein potentiel de production acéricole.

Pour atteindre ces objectifs, il sera impératif d'établir une vision concertée de l'avenir de la forêt qui manque cruellement à l'heure actuelle. D'un point de vue acéricole, les traitements sylvicoles effectués sur les érablières non exploitées en zone blanche ou en terre publique sont souvent mésadaptés à l'acériculture, et ce, même s'ils proviennent du guide sylvicole du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). Il en résulte donc une atteinte sérieuse au potentiel acéricole du Québec à court, moyen et long terme. Dans certains cas, le potentiel acéricole est carrément sacrifié au profit de coupes forestières qui rapportent pourtant moins en termes de création d'emploi, de contribution à la croissance du PIB et en revenus de taxes et impôts et qui ont un impact négatif considérable sur la biodiversité et l'environnement.

Les récentes discussions concernant l'identification d'aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) soulèvent à ce propos de vives inquiétudes au sein de notre organisation. Parmi les arguments invoqués pour justifier la délimitation de certaines AIPL, il est mentionné que les aires identifiées ne répondent pas à la définition d'une « érablière ». Cet argument nous apparaît fallacieux dans la mesure où il peut être exact de dire que l'aire identifiée ne présente pas, actuellement, un potentiel acéricole intéressant. Toutefois, la croissance des jeunes érables qui s'y trouvent et les travaux d'aménagement qui pourraient y être effectués notamment par des coupes de jardinage acérico-forestier (CJAF) sont susceptibles de transformer ces zones en excellents potentiels acéricoles à moyen et long terme. Pour cette raison, il serait nécessaire de faire preuve de la plus grande des prudences avant d'établir des AIPL dans les peuplements de feuillus, qui par ailleurs peuvent également servir de bandes de protection naturelle contre d'éventuels feux de forêt comme ceux survenus lors de l'été 2023 et qui surviendront vraisemblablement plus souvent sous l'impulsion des changements climatiques. Une approche de planification qui serait davantage concertée et qui tiendrait compte de la valeur, de la rentabilité et des retombées socioéconomiques et environnementales générées par l'ensemble des usages permettrait d'éviter ce genre de problématique et de favoriser une meilleure collaboration entre les parties prenantes en forêt publique. Ainsi, l'on pourrait procéder aux bonnes coupes aux bons endroits, aux bons moments.

À titre d'exemple, nous recommandons de permettre et de faciliter l'accès aux secteurs identifiés en potentiel acéricole à prioriser (PAP) ou en secteur d'intérêt acéricole (SIA) afin que des acériculteurs et acéricultrices sans contingent puissent procéder à des travaux d'aménagement en préparation de l'obtention d'un contingent. Cette mesure serait bénéfique pour un ensemble d'intervenants. Elle permettrait aux acériculteurs de démarrer la production acéricole plus rapidement à la suite de l'obtention d'un contingent, elle fournirait une meilleure prévisibilité de la gestion forestière de ces secteurs et le bois récolté par les CJAF serait destiné aux bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA).

La forêt privée connaît elle aussi son lot d'enjeux et mérite sa part d'attention dans le cadre de la présente démarche. Les acériculteurs et acéricultrices doivent régulièrement faire face à des défis administratifs et réglementaires qui nuisent au développement de leurs entreprises.

Les différentes réglementations, municipales et québécoises, encadrant l'abattage d'arbres et les travaux de construction d'infrastructures telles que cabanes à sucre ou stations de pompage sont souvent dénuées de sens, à titre d'exemple, nous avons déjà vu une municipalité exiger la construction d'une station de pompage sur le haut d'une colline... Les délais pour la délivrance de permis de construction ou le branchement au réseau d'Hydro-Québec sont parfois tellement longs qu'ils mettent en péril le contingent obtenu par certains producteurs, qui doivent exploiter celui-ci dans un délai de deux ans.

Le MRNF ne dispose pas des pouvoirs et des moyens nécessaires pour interagir efficacement avec les autres ministères et municipalités qui interviennent dans le territoire; le cadre réglementaire aurait avantage à être simplifié et adapté à l'acériculture. Le gouvernement du Québec devrait pouvoir donner des directives claires aux MRC, aux municipalités et aux différents ministères afin qu'ils arriment leurs pratiques et réglementations à celles favorables au développement durable de l'acériculture. Pour ce faire, un meilleur financement est également nécessaire. La bonification des budgets sylvicoles des différentes agences de forêts privées et la mise en place d'incitatifs à l'aménagement nous apparaissent comme des incontournables. Ces mesures permettraient également de rendre les forêts plus résilientes face aux enjeux climatiques qui surviendront à intervalles plus fréquentes dans le futur (tempête de vent, verglas, invasion d'insectes et autres ravageurs).

Conclusion

En terminant, nous souhaitons réitérer que la superficie globale d'érablières protégées par des mesures législatives strictes et réfléchies doit croître au cours des prochaines années. Ceci doit se faire par un environnement réglementaire, administratif et financier plus avantageux en forêt privée et par la protection de 200 000 hectares d'érablières en forêt publique. Nous sommes heureux que le gouvernement du Québec ait offert plusieurs occasions, au cours des dernières années, permettant à différents intervenants d'exposer leur point de vue sur l'avenir des forêts, citons par exemple : le *Plan directeur pour le développement de l'acériculture en forêt publique*, la *consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles*, les *consultations entourant le Plan nature 2030* ainsi que la présente démarche de réflexion.

Ces initiatives auront permis de fixer des objectifs et de recueillir des idées qui doivent maintenant être mises en œuvre et se traduire par des actions concrètes. Ces actions devront impérativement prendre en compte la volonté et les intérêts des différents intervenants. À cet égard, nous partageons la préoccupation exprimée le 6 avril dernier par les chefs de nations Anishnabe, Kebaowek et Atkamekw dans un texte d'opinion paru dans le Journal La Presse.⁵ La production ligneuse ne peut être la seule solution envisagée pour assurer la pérennité des forêts et le droit des premières nations devra être respecté dans l'aménagement du territoire forestier. Nous faisons également nôtres les arguments invoqués dans un autre texte d'opinion, également paru dans La Presse un jour plus tôt, le 5 avril⁶ où plus d'une vingtaine de partenaires du milieu forestier ont uni leurs voix pour demander des changements majeurs quant à la manière dont la forêt est aménagée et gérée.

La forêt québécoise appartient à tous les Québécois et le gouvernement du Québec a la responsabilité d'en maximiser les retombées pour le plus grand nombre. C'est pourquoi les impacts économiques, écologiques et environnementaux des activités doivent être évalués lorsque vient le temps de planifier l'aménagement et les utilisations de la forêt publique. La cohabitation des usages doit être au cœur des changements à venir.

⁵ <https://www.lapresse.ca/dialogue/opinions/2024-04-06/tables-de-reflexion-sur-l-avenir-de-la-foret/la-vision-du-forestier-en-chef-ignore-les-droits-des-premieres-nations.php>

⁶ <https://www.lapresse.ca/dialogue/opinions/2024-04-05/developpons-ensemble-une-vision-concertee-de-la-foret.php>

voir aussi la brochure « Propositions des partenaires pour l'avenir de la forêt québécoise » :

https://www.oifq.com/images/2024/Avenir_foret_consensus_partenaires_2024.pdf

Rappelons que les revendications des producteurs et productrices acéricoles concernant l'acériculture en forêt publique sont susceptibles de faire consensus, comme en fait foi l'appui reçu par près de 300 MRC et municipalités. Une synthèse de nos recommandations se trouve en fin de document.

Les producteurs et productrices acéricoles souhaitent que cette consultation serve à donner à chaque utilisateur de la forêt publique l'opportunité de se développer et d'offrir des bénéfices à la collectivité. Qu'il s'agisse de l'environnement ou du développement économique, la production de sirop d'érable est un véhicule qui doit être considéré à sa juste valeur. Il est donc à espérer que la réflexion sur l'avenir de la forêt débouchera sur des actions qui permettront de protéger le potentiel acéricole du Québec afin que nous puissions rapidement mettre de nouvelles superficies en production acéricole.

Synthèse des recommandations:

- Les érablières en forêt publique doivent être mieux protégées et davantage disponibles pour le développement de l'acériculture, de manière à s'ajouter aux érablières situées en terre privée et visées par la LPTAA. La protection de 200 000 hectares dont 8 000 dans Lanaudière nous apparaît nécessaire.
- Permettre l'aménagement des peuplements acéricoles dans les PAP ou les SIA par les acériculteurs sans contingent en préparation d'un éventuel contingent futur.
- Mise en place d'un environnement réglementaire et d'incitatifs susceptibles de favoriser le développement de la production de sirop d'érable.
- Le MRNF devrait prévoir la réalisation de travaux sylvicoles de jardinage de faible intensité (environ 20 à 25 % de la surface terrière (ST)). Les coupes de jardinage acérico-forestier (CIAF) devraient être priorisées et préconisées dans les érablières, qui génèrent (et ont le potentiel de générer) des retombées économiques et écologiques majeures en lien avec la production acéricole et la production de bois. Des interventions plus fréquentes (15 ans), mais moins intensives, dans les peuplements, permettraient de mieux adapter les traitements sylvicoles aux changements climatiques.
- Le MRNF doit développer et cartographier sa vision pour l'aménagement de la forêt québécoise, afin de permettre aux différents utilisateurs de la forêt de se projeter avec confiance dans le futur. Cette vision doit clairement identifier les aires protégées ou d'utilisation durable de la forêt, les aires de production acéricole (APA), les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL), etc.
- L'identification des aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) doit donc s'effectuer conjointement à l'identification des APA qui incluraient le potentiel acéricole à prioriser (PAP) et le potentiel acéricole moyen terme (PAMT) et les superficies pour le long terme.
- Des recherches sur l'impact des pratiques acéricoles sur l'emprisonnement de GES doivent être menées afin de permettre une pleine reconnaissance de la filière acéricole dans la captation de carbone.
- Réviser le cadre de gouvernance de la forêt pour établir les responsabilités aux bons niveaux territoriaux afin d'être plus près des enjeux : la mise en place d'un aménagiste indépendant par territoire, intégré et imputable nous apparaît comme une solution intéressante à cet égard.
- Inclure l'acériculture comme activité durable compatible avec les aires protégées d'utilisation durable et les paysages humanisés (Catégorie V et VI de l'UICN).